

# PLUI

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -

SIVOM de

SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## RAPPORT DE PRESENTATION

### 1. RESUME NON TECHNIQUE (1/4)

#### REVISION DU PLUI

#### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du comité directeur du 19 septembre 2016



A Schweighouse-sur-Moder,  
le 20 septembre 2016

Le Président,  
Philippe SPECHT

TOPOS

ATIP

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI



# SIVOM de SCHWEIGHOUSE

*Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### ***1. RESUME NON TECHNIQUE***

Septembre 2016

## I – RESUME NON-TECHNIQUE ET DEMARCHE ITERATIVE

### ▀ Résumé non-technique

Le résumé non technique a pour fonction de présenter succinctement et dans des termes simples, le projet de PLUi du SIVOM. L'obligation de réaliser ce document est issue de la démarche d'évaluation environnementale dont il fait partie intégrante.

Cette présentation va permettre d'appréhender facilement les principaux enjeux du territoire, issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Le résumé non technique fait ensuite une synthèse des orientations du PADD et de leur traduction dans les pièces règlementaires du PLUi. Il détaille les principales incidences du plan sur l'environnement et la manière d'évaluer à terme les résultats de la mise en œuvre du PLUi.

Enfin, il est conclu par une présentation de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée.

### Résumé des enjeux issus du diagnostic

#### **Economie :**

Le territoire du SIVOM est constitué de 2 entités aux enjeux bien distincts :

-d'un côté Schweighouse, le bourg centre, qui tente de valoriser son centre-ville pour assurer la pérennité de l'offre commerciale de proximité. Au niveau de la zone d'activité, l'enjeu concerne plutôt la préservation de l'activité industrielle et la gestion du développement commercial dont le trafic induit n'est pas toujours compatible avec la structure des voies du secteur.

-de l'autre, les villages dont l'économie majeure reste l'agriculture mais pour lesquels il s'agit de permettre aux entreprises déjà existantes de pouvoir évoluer et de rester pérennes dans le temps.

#### **Agriculture :**

Pour assurer le dynamisme agricole du SIVOM, il convient de protéger un maximum de surfaces cultivées par un calibrage des surfaces d'extensions urbaines en tenant compte du potentiel agronomique, mais également en définissant précisément des sites de localisation pour les sorties d'exploitation, plutôt qu'une vaste zone agricole intégralement constructible. Enfin, l'évolution des pratiques agricoles, bien que non impactées par le PLU est un enjeu fort localement en raison du risque de coulées d'eau boueuse.

#### **Développement forestier :**

Il existe plusieurs vastes boisements sur le territoire. Ils constituent des réservoirs de biodiversité à protéger même s'ils risquent pour certains d'être rognés par l'urbanisation.

Il existe également de petits boisements plus ponctuels qui jouent un rôle de relai pour les continuités écologiques locales. Le développement de ces derniers serait intéressant mais il rentrerait en conflit direct avec les surfaces utilisées par l'agriculture.

#### **Equilibre social de l'habitat :**

Le territoire du SIVOM est à ce jour marqué par la prédominance de l'habitat individuel de grande taille, sur lequel le développement des villages comme du bourg centre se sont globalement appuyé pendant plusieurs décennies. Les opérations réalisées sous forme de lotissement ont généré des apports massifs de population de

classes d'âge similaires et ont eu un impact majeur sur la structure démographique du territoire. Désormais le vieillissement et le desserrement des ménages sont marqués.

Une diversification des formes d'habitat est nécessaire pour relancer la démographie en favorisant le parc résidentiel de chaque catégorie de population.

Ce changement est amorcé depuis peu avec le développement de l'habitat collectif, même au sein de certains villages du SIVOM.

Enfin, on notera également les difficultés pour Schweighouse à combler son déficit de logement aidés au regard des critères de la loi SRU. Néanmoins, le lancement de nouvelles opérations d'aménagement d'ampleur devrait permettre d'améliorer la situation.

### **Equipements et services :**

Globalement, l'ensemble des communes disposent d'une offre d'équipements et de services suffisante, en rapport avec leur taille. Schweighouse en particulier dispose d'un nombre important d'équipements et de services (à vocation communale et intercommunale), répondant à son statut de petite ville.

### **Transport et déplacements :**

Le territoire du SIVOM est traversé par plusieurs axes majeurs qui facilitent les déplacements mais qui engendrent également d'importantes nuisances. En revanche, le maillage urbain est plutôt satisfaisant

Concernant les transports collectifs, seul Schweighouse dispose d'une bonne desserte, que ce soit en bus ou en train (avec la présence de la gare). L'accès aux pôles urbains que sont Haguenau, Strasbourg, ou dans une moindre mesure Pfaffenhoffen, reste pour les habitants de ces villages parfois très compliqué. La desserte en transport collectif pourrait être améliorée, pour limiter l'usage de la voiture. Enfin le développement d'un maillage cyclable sur l'ensemble du territoire permettrait d'améliorer les liaisons douces dans le SIVOM et de relier les villages entre eux. A Schweighouse, le maillage pourrait être ponctuellement complété.

## **Résumé des enjeux issus de l'état initial de l'environnement**

### **Paysage :**

Le SIVOM se caractérise par un paysage façonné par l'agriculture. Bénéficiant de conditions pédologiques favorables, la matrice agricole confère une unité et une cohérence d'ensemble tout en révélant une diversité de terroirs. Le paysage y est vallonné, de grandes cultures ouvertes viennent s'appuyer, sur sa frange Nord-Est et Est, sur des massifs boisés importants (bois Herrenwald, d'Uhlwiller, d'Ohlungen, forêt de Haguenau...).

En raison de l'omniprésence des espaces agricoles, les enjeux concernent notamment l'intégration paysagère des futures extensions mais également des exploitations agricoles.

### **Milieux naturels :**

Il existe une différence marquée au sein du SIVOM entre les communes de l'Ouest, marquées par une prédominance des espaces agricoles et donc une faible biodiversité et Schweighouse. Dans ces communes, l'absence de continuités écologiques franches est un vrai handicap paysager et écologique. La création de réseaux de haies ou de boisements semble nécessaire pour améliorer substantiellement la biodiversité.

En partie Est du territoire, les éléments naturels sont nombreux et de qualité : zones Natura 2000, zones humides et inondables, reliquats de vergers, forment des continuités écologiques marquantes... L'enjeu est de concilier développement de l'urbanisation et préservation de l'environnement car l'urbanisation est déjà bien souvent aux portes de secteurs à forte valeur environnementale. Cela passe nécessairement par une modération de la consommation d'espaces.

### **Ressources naturelles :**

L'eau potable provient des forages de Mommenheim et de Weitbruch. Elle est disponible en capacité et en qualité suffisante pour accueillir un accroissement significatif de la population du SIVOM.

En raison de la présence d'anciennes décharges mais également des forages pétroliers, le risque de pollution des sols est bien présent même si de nombreux sites sont progressivement comblés ou dépollués.

### **Consommation foncière :**

La consommation foncière totale, à destination d'habitation, a été équivalente à 68 ha entre 2001 et 2014 soit 5,25 ha par an pour l'ensemble du territoire du SIVOM. A titre de comparaison, elle est assez similaire à celle du département du Bas-Rhin (sans la région de Strasbourg) et inférieure à ce qu'a connu le territoire du SCoT de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, deux tiers des nouvelles constructions, se sont réalisés dans les enveloppes urbaines des communes et seulement un tiers dans les secteurs d'extension (zones NA), limitant de ce fait la consommation des terres agricoles et forestières. De plus, la densité de constructions dans les secteurs d'extension ont globalement respecté les préconisations du SCoT avant sa récente révision (12 logements par hectare dans les villages, 30 logements à l'hectare pour Schweighouse).

Cette densification du tissu bâti a réduit considérablement le nombre des « dents creuses » existantes et va engendrer de nouveaux besoins en matière de surfaces d'extensions mais également en matière de densité de logements produits à l'hectare.

### **Risque :**

Le territoire est concerné par plusieurs types de risques, dont les plus importants sont le risque d'inondation et le risque de coulées d'eau boueuse. La prise en compte de ces risques devra être traduite dans les pièces réglementaires du PLU afin de préserver la population.

Des risques technologiques existent aussi, autour de certains sites, notamment à vocation industrielle. La gestion de ces risques est assurée par des dispositions réglementaires, qui imposent diverses contraintes urbanistiques aux abords des installations concernées.

En général, la qualité de l'air tend à s'améliorer dans la région d'Haguenau, notamment au niveau des sources fixes. Le nombre de véhicules en augmentation est cependant problématique. Malgré les avancées technologiques sur les véhicules, leur nombre croissant engendre une augmentation des rejets, et notamment de gaz carbonique.

Cette pollution a évidemment un impact sur la santé publique mais aussi sur le fonctionnement des milieux et notamment les massifs forestiers.

## **Résumé du PADD et de sa traduction à travers les pièces réglementaires**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations thématiques pour le PLU du territoire du SIVOM à l'horizon 2030. Ces orientations ont ensuite été traduites dans les pièces réglementaires du PLU que sont le règlement (graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le PADD du PLU du SIVOM s'articule autour de 4 grandes thématiques qui seront synthétisées ci-après.

### **La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques :**

L'idée générale est de protéger les espaces naturels remarquables du territoire et de ne pas dégrader les continuités écologiques existantes. Cette orientation est traduite dans les différentes pièces réglementaires du PLUi, par la protection de certains éléments notamment boisés par des outils adaptés. Elle l'est également par un classement quasi systématique en zone naturelle des espaces à forte valeur environnementale (zones humides, natura 2000, forêts...). Enfin, dans les secteurs où entrent en conflit projets d'urbanisation et préservation des espaces naturels, des mesures de réductions, voire de compensation seront mises en œuvre au stade de l'aménagement comme le prévoit la loi.

L'agriculture est également traitée dans cette thématique. Il s'agit d'assurer sa pérennité mais également une gestion plus raisonnée de son développement. Cela se traduit par la limitation de la consommation du foncier agricole en réduisant les extensions urbaines et en favorisant la densification des espaces bâtis, ainsi que par un meilleur encadrement des sites de développement des exploitations dans le règlement graphique.

### **L'aménagement, l'urbanisme, les équipements et les paysages :**

Les orientations retenues visent à limiter les extensions urbaines et trouver un juste milieu entre développement de l'urbanisation, préservation du cadre de vie et prise en compte des risques. Les choix en matière de développement urbain doivent également prendre en compte les critères favorisant le confort de la vie quotidienne, la mixité sociale et l'optimisation des déplacements. Indirectement, le respect de ces principes d'urbanisation permet de conserver la compacité des villages, de réduire la fragmentation du paysage et de l'espace agricole, d'assurer un meilleur maillage intra urbain et de limiter les surcoûts liés aux extensions de réseaux.

Cette orientation a été traduite concrètement à travers la localisation des secteurs d'extension de chaque commune et des orientations d'aménagement et de programmation mises en place pour assurer une gestion qualitative du développement urbain. Enfin, le projet de PLUi met en œuvre les dispositions réglementaires nécessaires à la préservation de la population contre les risques connus, identifiés dans l'état initial de l'environnement.

### **Les orientations thématiques :**

#### *L'habitat*

L'orientation générale est de permettre un véritable parcours résidentiel grâce à une offre en logements diversifiée et suffisante permettant de satisfaire aux besoins de toutes les catégories de population. La maîtrise des coûts de production des logements par la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière communale est également un véritable enjeu local.

Ces orientations ont été traduites dans le PLU par une localisation préférentielle des secteurs d'extension au regard des maîtrises foncières et par des orientations d'aménagement et de programmation favorisant la mixité de l'habitat.

#### *Transports et déplacements*

Le PADD affiche une volonté de faciliter les déplacements alternatifs à l'automobile en favorisant l'utilisation des transports collectifs et en renforçant le maillage des liaisons douces. L'un des projets consiste d'ailleurs à requalifier, sur le long terme, le quartier de la gare de Schweighouse en y créant notamment des logements.

#### *Economie et équipements*

L'objectif principal est de conserver l'attractivité économique de Schweighouse tant au niveau de son centre-ville que dans sa zone d'activité. Cela se traduit concrètement dans le PLUi par la mise en place de règles spécifiques encadrant le développement commercial au sein de la zone d'activité et des règles facilitant le développement du tissu commercial de proximité.

En matière d'équipements, là encore Schweighouse joue un rôle central avec une offre variée et attractive à conforter tandis que pour les villages il s'agit plutôt de préserver le niveau d'équipement et d'éventuellement réfléchir à de possibles mutualisations.

### **Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de maîtrise de l'étalement urbain :**

Alors que les surfaces d'extensions du POS étaient particulièrement généreuses avec plus de 100 hectares de zones d'urbanisation future NA, le PLUi recherche au contraire à limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation et à plus les densifier. Le PADD fixe un objectif de 1000 logements à produire dont 600 seront produits dans des zones d'extension représentant seulement 30 hectares.

Près de 50% de ces surfaces concernent Schweighouse, dont le développement doit être favorisé comme le prévoit le SCoTAN en raison de l'existence de transports en commun et d'une importante offre d'emploi locale.

La répartition entre les villages a été faite en fonction des besoins et de leur poids démographique au sein du SIVOM.

Enfin, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient des densités de l'ordre de 17 logements à l'hectare dans les villages et de 30 dans le bourg centre.

## **Résumé des pièces règlementaires**

### **Le règlement :**

Le règlement écrit et graphique du PLUi définit l'usage et la constructibilité du sol pour les 4 grands types de zones que sont : les zones urbaines (dites zones U), les zones à urbaniser (dites zones AU), les zones agricoles (dites zones A) et les zones naturelles et forestières (dites zones N). Ces zones sont divisées en secteurs de zones en fonction de la spécificité des occupations du sol qui y sont autorisées.

#### *Zone U :*

Les zones U correspondent globalement aux espaces déjà bâtis ou au contact de l'urbanisation. Ils ont vocation à accueillir différentes catégories de constructions. Dans le PLU, on retrouve :

-Ua : correspond aux espaces bâtis anciens à vocation principale d'habitat pour la commune de Schweighouse-sur-Moder. Il comprend un sous-secteur Uaa à l'intérieur duquel les hauteurs autorisées sont supérieures.

-Ub : correspond à l'ensemble des espaces bâtis à structure essentiellement pavillonnaire dont la vocation principale d'habitat pour la commune de Schweighouse-sur-Moder.

-Uc : correspond au centre ancien des villages dont la vocation principale est l'habitat. Il comprend un sous-secteur Uci sujet à un risque de coulée d'eau boueuse.

-Ud : correspond aux extensions récentes à destination d'habitat dans les villages. Il comprend un sous-secteur Udi sujet à un risque de coulée d'eau boueuse. Ud comprend également un sous-secteur Uda, à Morschwiller et Neubourg, fonctionnant en assainissement autonome.

-Ux : correspond aux espaces dédiés principalement aux activités économiques notamment dans les villages. Ce secteur comprend plusieurs sous-secteurs :

-Uxa : correspond au sous-secteur à vocation artisanale défini à l'intérieur de la zone d'activité de Schweighouse.

-Uxb : correspond aux espaces à vocation industrielle de la zone d'activité de Schweighouse. Il comprend un sous-secteur Uxb1.

-Uxc : correspond à un espace regroupant une forte diversité d'activité, notamment commerciale à l'intérieur de la zone d'activité de Schweighouse.



-Uxn : sous-secteur à destination d'activité à Neubourg autorisant l'implantation des constructions sur limite séparative.

-Uxi : sous-secteur à destination d'activité sur Morschwiller fonctionnant en assainissement autonome et sujet à un risque de coulée d'eau boueuse.

-Uxe : sous-secteur autorisant uniquement la réalisation d'entrepôts non raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement sur Dauendorf.

-Uxf : sous-secteur correspondant à la gare de Schweighouse et à la voie ferrée.

-Ue : secteur dédié au développement des équipements publics. Il comprend un sous-secteur Uei sujet à un risque de coulée d'eau boueuse.

Ue comprend également un sous-secteur Uea, à Morschwiller, fonctionnant en assainissement autonome.

-Uj : secteur dédié au développement d'abris de jardins.

-Up : secteur dédié à l'aménagement des parcs.

#### **Zone AU :**

Les zones à urbaniser (AU) sont des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation, qui se partagent entre deux catégories. Les IAU, immédiatement urbanisables sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble et les IIAU qui nécessitent une modification ou une révision pour être urbanisées.

Dans le PLU, on retrouve :

-IAUa : correspondant aux secteurs d'extension de Schweighouse-sur-Moder.

-IAUb et IAUc : correspondant aux secteurs à urbaniser dans les villages avec une distinction sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation. IAUb comprend un IAUb1 correspondant à Uhlwiller dont les règles sur les impasses diffèrent.

-IIAU : secteur destiné à une urbanisation à plus long terme nécessitant une modification du PLU pour être ouvert à l'urbanisation.

#### **Zone A :**

Les zones agricoles (A) correspondent aux secteurs dédiés au développement des exploitations agricoles ou à la préservation des espaces cultivés.

Dans le PLU, on retrouve :

-Ac : secteur destiné à l'implantation ou au développement des activités agricoles. Il comprend un sous-secteur Acd destiné à l'implantation ou au développement des activités agricoles hors installation classée pour la protection de l'environnement.

-Ab : secteur destiné à l'implantation ou au développement des activités agricoles, à l'exception des bâtiments d'élevage.

-Aa : secteur destiné à la préservation des terres agricoles dont la constructibilité est très limitée. Il comprend un sous-secteur Aas destiné à l'implantation de serres.

-Ae : secteur destiné à l'implantation ou au développement des activités agricoles, ainsi qu'aux activités commerciales complémentaires d'un comptoir agricole.

-Al : secteur dédié à la création d'une aire de lavage des engins agricoles.

-Ad : secteur destiné au développement des activités liées au tourisme équestre.

#### **Zone N :**

Les zones identifient les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages... Ce sont globalement des secteurs faiblement constructibles.

Dans le PLU, on retrouve :

-Nf : secteur correspondant aux espaces forestiers.

-Ng : secteur de gravière autorisant le remblaiement et la renaturation de la gravière.

-Ns : secteur autorisant les dépôts de matériaux inertes.

-Nb : secteur autorisant la création de bâtiments dédiés au stockage de matériel.

- Nj : secteur autorisant la réalisation d'abris de jardins en vue du développement ou du maintien de potagers et d'activités d'élevages familiaux.
- Ne : secteur d'étangs autorisant l'extension des abris de pêche.
- Nh : secteur d'habitat isolé autorisant des extensions limitées des bâtiments existants. Il comprend un sous-secteur Nhi d'habitat isolé situé au contact des zones inondables de la Moder.
- Nm : secteur correspondant au couvent de Neubourg, situé en zone inondable.

### **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**

Les OAP fixent les principes à respecter, dans le cadre de l'aménagement de différents secteurs, selon un rapport de compatibilité. Elles s'inscrivent en complément des dispositions définies dans le règlement pour apporter notamment un aspect plus qualitatif aux projets mais aussi pour spatialiser les principes d'aménagement et de garantir l'optimisation du foncier. Elles ont été définies pour chaque commune, notamment au niveau des zones à urbaniser.

## **Résumé de l'évaluation environnementale du projet de PLU**

### **Une démarche itérative concrète :**

L'évaluation environnementale du PLUi a débuté dès le lancement de l'étude du PLUi et a bien été menée tout au long de la procédure. Elle a permis de faire évoluer positivement le projet notamment au regard des enjeux environnementaux du territoire, soulevés tant par les études de terrain, que par l'apport des acteurs associatifs. Cette évolution a été continue de la réalisation des premières esquisses de développement jusqu' à l'approbation du projet final.

### **De gros efforts en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles :**

Le PLUi fait le choix de la réduction drastique des surfaces d'extensions par rapport au POS intercommunal d'origine, qui offrait un potentiel de plus de 100 hectares de zones d'extension de l'habitat (NA) sur 5 des 7 communes (Huttendorf et Morschwiller étant soumis au RNU). Le PLUi inscrit environ 43 hectares sur l'ensemble des 7 communes mais limite le potentiel d'urbanisation à 30 hectares d'ici 2030 par un volet programmation. Au final, on passe d'une moyenne de 20 hectares urbanisables par commune à seulement 4,2, soit près de 5 fois moins.

Par ailleurs, en se conformant aux objectifs de densité du SCoT, le PLUi sera également plus efficace en matière de consommation foncière.

### **Une attitude volontariste en matière de prise en compte des enjeux écologiques (espèces protégées, N2000, ZH et continuités écologiques) :**

Face aux enjeux découverts au fur et à mesure de la procédure, le SIVOM et plus particulièrement la commune de Schweighouse, a eu une attitude volontariste en matière de prise en compte de l'environnement. Sur la base d'une étude menée sur Schweighouse par l'ONF et en tenant compte des apports des naturalistes, le projet de PLUi a évolué pour faciliter les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées identifiées. Néanmoins, au regard de l'enjeu financier et social (carence en logements sociaux) que représente le Haslen toute la surface n'a pu être déclassée. A la demande des associations et des populations riveraines du site et en accord avec la DREAL, la majeure partie des surfaces d'extensions de Schweighouse, mobilisables à court ou moyen terme, ont été déplacées au niveau du cimetière où les enjeux environnementaux ont été jugés moindres.

Concernant les sites Natura 2000, le projet de PLUi assure leur protection par un classement en zone naturelle.

Les zones humides susceptibles d'être touchées par l'urbanisation ont été recensées selon le protocole du SDAGE et sont en très grande partie protégées. Les espaces potentiellement touchés, comme à Ohlungen font l'objet de mesures de réductions d'impact à travers des orientations d'aménagement.

Les continuités écologiques identifiées par le SRCE sont protégées. Seul le réservoir de biodiversité forestier est touché par le projet d'urbanisation du cimetière, mais la situation de cette zone IAU n'est pas de nature à compromettre le rôle écologique du vaste boisement à l'intérieur duquel il s'inscrit.

Enfin, les rares boisements et alignements d'arbres identifiés en frange Ouest du SIVOM font l'objet de mesures de protection afin de garantir leur participation à des corridors écologiques d'échelle locale.

#### **La préservation des ressources naturelles :**

Le projet de PLUi n'ouvre pas de nouveaux secteurs d'urbanisation au contact direct des 2 principales sources de pollution de l'air que sont la RD.1062 et la RD.919.

La ressource en eau est protégée par les périmètres de captages identifiés en trame graphique dans le PLUi, par la mise en place de règles spécifiques sur la protection des abords des cours d'eau et par la préservation des zones humides.

#### **La lutte contre le changement climatique et la transition énergétique :**

Le PLUi met en place de nombreuses mesures dans ce sens. La stratégie de développement de l'urbanisation favorisant la ville centre, bien desservie par les transports en commun est de nature à limiter les déplacements automobiles.

Les obligations imposées en matière d'espaces verts et de plantation dans les zones d'habitat favorisent l'infiltration des eaux de pluies et génèrent une trame verte urbaine.

Enfin, les dispositions réglementaires souples concernant notamment les toitures et les prospects favorisent le recours aux équipements et matériaux liés aux énergies renouvelables.

#### **La préservation de la population contre les risques naturels et technologiques :**

Le projet de développement du SIVOM intègre totalement les risques identifiés sur le territoire. Il prévoit les réservations nécessaires à la réalisation des aménagements de limitation des coulées de boue, en tenant compte des études menées sur le territoire.

En matière de risque d'inondation, le PLUi compose avec les derniers éléments connus issus du PPRI de la Moder, qui est en cours d'élaboration. Le règlement graphique et écrit prévoient des mesures de protection adaptées à la prise en compte du risque identifié à ce jour.

#### **Résumé des indicateurs de suivi**

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un PLUi doit prévoir des indicateurs de suivi permettant d'analyser sa mise en œuvre et de déterminer son efficacité au regard de différents critères. Cela doit notamment permettre de s'assurer de la cohérence entre le projet et les impacts induits, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin de pouvoir faire vivre et évoluer ce plan durant toute sa durée de vie, en se basant sur un dispositif de suivi.

Ce dispositif de suivi repose sur la mise en place d'une série de critères inspirés des orientations du PADD et d'indicateurs qui permettent de mesurer années après années les résultats induits par le PLUi selon les différents critères retenus.